

**Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2021**

**Présents :**

Mme KASSIOTIS, Mr BAUDET, Mme GIANNONE, Mr TROVERO, Mme ROMERA, Mme MONTAUDON, Mr ROUGEMONT, Mme RIBERA, Mme LARIZZA, Mme MOINE, Mr DOUILLET

**Excusés ou représentés :**

Mr LONGO, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN (représentée par Mme GIANNONE), Mme SAOLETTI (représentée par Mr BAUDET), Mme CLERC (représentée par Mme KASSIOTIS)

**Absents :**

Mme BÉRAIL

La séance, présidée en l'absence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS, par Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS, débute à 18 heures 30.

Après avoir constaté que le Conseil d'Administration a été régulièrement convoqué le 14 septembre 2021, Madame LETTER, Directrice du CCAS, fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

**1. Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2021**

Le procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 6 juillet 2021, transmis à tous les administrateurs le 14 septembre 2021, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

**A/ DÉCISIONS**

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
27/07/21	Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison des colis de Noël 2021	SAS Fleurons de Lomagne	40.000,00 € HT
16/08/21	Régularisation d'une mise à disposition par la Ville de Fontaine au CCAS des locaux hébergeant le centre social G.Sand		
26/08/21	Transformation de la régie de recettes et d'avance « Secours aux personnes en difficulté » en régie d'avance		
26/08/21	Transformation de la régie de recettes du centre social G.Sand en régie d'avance et de recettes des centres sociaux		
26/08/21	Suppression de la régie d'avance du centre social G.Sand		
26/08/21	Suppression de la régie d'avance du centre social R.Rolland		
26/08/21	Suppression de la régie de recettes du centre social R.Rolland		
16/08/21	Séance de cinéma dans le cadre de la fête du quartier Fugain	Les Cinémas Associés	255,85 €

## B/ DOMICILIATIONS AU 31.08.2021

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	117	116	115	118	119	120	122	126				
Dont Nouvelles Domiciliations	4	3	6	6	2	5	3	5				
Dont Renouvellement Domiciliations	6	5	9	4	2	1	6	4				
Refus de domiciliation	2	0	0	1	1	0	1	0				

*Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année*

*2013 : 64 / 2014 : 162 / 2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122*

### 3. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

- Commissions ASF des 22 juin, 13 et 27 juillet, 7 septembre 2021

Nombre de réunions	4
Nombre de demandes instruites	77
Nombre d'aides accordées	70
Nombre d'aides rejetées	7

AIDES PROPOSÉES	MONTANT
Aide Alimentaire	7 581,00 €
Gaz	613,00 €
Electricité	241,00 €
Loyer	1 200,00 €
Taxe habitation	152,00 €
Fonds handicap	600,00 €
Aide aménagement	200,00 €
Autres	347,80 €
Régie d'avance	60,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 994,80 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>25 311,60 €</b>
Budget utilisé	42,08%
Solde disponible	34 838,40 €

### 4. Bilan 2020/2021 des Actions Socio-Linguistiques (ASL)

Madame LEPAGE commente le bilan adressé à tous les administrateurs à l'appui d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Madame LETTER précise que le relais illettrisme de l'Isère (IRIS) porte la coordination des actions socio-linguistiques à l'échelle de la Métropole et bénéficie de financements pour animer des tables rondes des différentes ASL de l'agglomération. Il garantit également l'apprentissage du français via différents groupes spécifiques correspondant à un référentiel dédié (groupes Exploration Écrit, Alpha, Débutant Oral, etc...).

Cette année a été marquée par le fait qu'une liste d'attente a dû être constituée en raison du nombre limité d'apprenants dans chaque groupe et de la mise en retrait de certains bénévoles parce qu'ils craignaient aussi pour leur santé du fait de la pandémie. Cet écueil sur le fonctionnement lié aux contraintes sanitaires a permis par contre, de découvrir d'autres méthodes, d'autres manières de fonctionner notamment au niveau de la flexibilité dans les horaires aussi bien pour les bénévoles que pour les apprenants qui amèneront demain à travailler peut-être autrement.

## **5. Budgets supplémentaires 2021 Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie**

Les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de la révision de l'action municipale.

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, qui permet d'intégrer dans le budget les restes à réaliser, ainsi que les résultats de l'année précédente.

- **Pour La Cerisaie**

Les inscriptions budgétaires découlant de ce budget supplémentaire se traduisent par des propositions de mouvements comptables à hauteur de :

70.123,00 Euros en section d'exploitation  
245.754,86 Euros en section d'investissement

Délibération n°2021/36 adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Pour La Roseraie**

Les inscriptions budgétaires découlant de ce budget supplémentaire se traduisent par des propositions de mouvements comptables à hauteur de :

87.303,00 € en section d'exploitation  
439.080,29 € en section d'investissement

Délibération n°2021/37 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **6. Approbation des tarifs des produits et services dans les Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Les produits et services proposés dans les Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie doivent faire l'objet d'une tarification approuvée par l'assemblée délibérante.

Les résidents ont la possibilité de bénéficier de produits de petite restauration (café, glaces) et d'un service de blanchisserie (lavage et/ou séchage), moyennant l'achat de tickets.

Il est proposé de fixer la tarification comme suit :

Ticket de produits.....	0,50 €
Ticket de blanchisserie	
Lavage.....	0,80 €
Séchage.....	0,80 €

Les tickets sont vendus par carnet de 10.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE, tel qu'énoncés ci-dessus, les tarifs des produits et services proposés aux résidents des Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à prendre tout arrêté utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n°2021/38 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 7. Approbation des tarifs des activités des centres sociaux et de l'animation personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Les activités programmées dans les centres sociaux ont fait l'objet d'une tarification approuvée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°2018/53 en date du 18 décembre 2018.

En ce début de saison 2021/2022, les centres sociaux G.Sand et R.Rolland mettent en œuvre une nouvelle activité « bien-être » qui se décline en deux actions :

- **Bulle artistique** : consacrée aux pratiques artistiques (peinture, dessin, land art...), tous les mardis après-midi de 14h à 16h, hors vacances scolaires,
- **Parent'hèse** : qui permet de prendre un temps pour soi autour du bien-être (coiffure, maquillage, questions santé...), tous les jeudis après-midi de 14h à 16h, hors vacances scolaires.

Il est proposé d'inclure cette nouvelle activité à l'ensemble des animations programmées dans les centres sociaux et d'en fixer le tarif à 1,00 € par séance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Par ailleurs, dans un souci de mutualisation, les régies des deux centres sociaux ainsi que la régie de recettes réservée à l'animation personnes âgées ont été regroupées en une seule régie d'avance et de recettes installée à George Sand. Il convient donc d'inclure dans la tarification des centres sociaux, les tarifs appliqués dans le cadre de l'animation personnes âgées.

Compte tenu des éléments de bilan d'activité, de la nécessité de favoriser une mixité des publics et du retour des usagers approuvant une tarification très accessible des activités, il est proposé également de maintenir en l'état les autres tarifs appliqués dans les centres sociaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE, comme suit, l'ensemble des tarifs des centres sociaux George Sand et Romain Rolland applicables aux usagers :

ACTIVITES	TARIFS	MODALITES
INSTANT POUR TOUS	1,00€ par personne	Paiement à la séance
ATELIERS EN FAMILLE	0,50€ par personne 1,20€ à partir de 3 personnes	Paiement à la séance
<b>ACTIVITÉ BIEN-ÊTRE</b>		
Bulle artistique	1,00€	Paiement à la séance
Parent'hèse		
SORTIES DE PROXIMITÉ	<b>Sortie Nature :</b> • Adultes :.....2,00€ • Enfants :.....1,00€ <b>Sortie Culturelle :</b> • Adultes :.....3,00€ • Enfants :.....2,00€	Paiement à la sortie
SORTIES FAMILLE	<b>Variable selon quotient :</b> <b>Moins de 416€</b> • Adultes :.....3,00€ • Enfants :.....2,00€ <b>De 416,01 à 722€</b> • Adultes :.....4,50€ • Enfants :.....3,50€ <b>De 722,01 à 1000€</b> • Adultes :.....5,50€ • Enfants :.....4,50€ <b>Plus de 1000€</b> • Adultes :.....6,50€ • Enfants :.....5,50€	Paiement à la sortie

ACTIVITES	TARIFS	MODALITES
<b>ATELIERS COUTURE</b>		
Atelier débutant	Variable selon quotient : • moins de 416€ :.....5,00€ • de 416,01 à 722€ :. 8,00€ • de 722,01 à 1000€ :10,00€ • plus de 1000€ :....12,50€	Tarif mensuel
Atelier couture ados	1,00€ par objet	Paiement à la séance
Atelier autonome période scolaire	12,00€	Tarif trimestriel
Atelier Non stop couture vacances scolaires	1,50€ par ½ journée	La ½ journée
Création et transformation couture	2,00€	Paiement à la séance
Semaine couture	2,00€ par objet	Tarif à la séance
REPAIR'CAFÉ	4,00€ par objet réparé	Paiement à la séance
RERS (Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs)	Adhésion annuelle : 2,00€ participation au repas : 1,00€	Paiement à l'année Paiement au repas
REPAS FESTIFS (repas de Noël, ...)	3,00€ par adulte 1,00€ par enfant	Paiement au repas
ATELIER CUISINE dans le cadre des ASL	• Adultes :.....2,00€ • Enfants :.....1,00€ • Enfants - 3 ans.....Gratuit	Paiement au repas
VENTE DE PHOTOS	Prix coûtant	
MINIBUS	1,00€	Paiement à la sortie

Monsieur le Président du CCAS est autorisé à prendre tout arrêté utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n°2021/39 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 8. Signature d'une convention « Interventions Prévention des Risques Professionnels » avec le CDG 38

Les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux collectivités locales de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- au contrôle de l'application de ces règles.

Ces obligations sont définies par les Articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail.

Par ailleurs, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 26-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le CCAS de la Ville de Fontaine souhaite développer des dispositifs de soutien et d'appui à destination du personnel dans le domaine de la prévention des risques professionnels au travail.

Il est souhaité le faire en recourant aux prestations proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

De ce fait, il serait possible d'accéder à plusieurs domaines d'actions tels que :

- sensibilisation,
- formation,
- formation-action (séances théoriques et pratiques alternées),
- étude de poste (lorsqu'elle en peut être réalisée par la METRAZIF),
- accompagnement dans une démarche de prévention,
- animation de réseau d'assistants de prévention,
- entretien individuel ou collectif par un-e psychologue du travail.

Ainsi par exemple, le recours à un prestataire extérieur permet de garantir la neutralité de l'écoute et la liberté de parole pour l'agent qui serait amené à bénéficier d'une série d'entretiens avec un-e psychologue du travail.

Afin de préciser les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, il est nécessaire de conventionner avec celui-ci. Pour cela, il convient d'autoriser M. Le Président du CCAS à signer la convention correspondante qui précise en particulier :

- Les domaines et conditions d'interventions,
- La nature des missions confiées aux intervenants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- Les conditions et modalités financières des différentes interventions.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Code du Travail partie 4, livres Ier à V,

VU l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail la fonction publique,

VU l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

VU le code de l'Action sociale et des Familles article L411-1 à L411-6,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par les délibérations du Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du 3 mars 2020.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, la convention "Interventions Prévention des Risques Professionnels".

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Délibération n°2021/40 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **9. Signature d'une convention « Agent chargé des Fonctions d'Inspection » avec le CDG 38**

Les missions d'inspection prévues par les textes statutaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail peuvent être exercées par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la mise à disposition d'un-e ingénieur spécialisé. Ces missions portent sur les points suivants :

- contrôler les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Afin de préciser les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, il est nécessaire de conventionner avec celui-ci.

Pour cela, il est convenu d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS à signer la convention correspondante qui précise en particulier :

- les engagements de la collectivité,
- le champ d'intervention de l'agent-e chargé-e des missions d'inspection,
- les conditions et modalités financières des interventions.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 6 décembre 2016, modifiée par les délibérations du Centre de Gestion du 1er octobre 2019 et du 3 mars 2020.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, la convention "Fonctions d'Inspection".

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Délibération n°2021/41 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **10. Maintien du régime indemnitaire pendant la période de préparation au reclassement**

Lorsque l'état de santé d'un fonctionnaire ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade sans lui interdire d'exercer toute activité, l'autorité territoriale lui propose une Période de Préparation au Reclassement (PPR), après avis du comité médical.

La PPR a pour objet de préparer ou de qualifier l'agent afin de lui permettre d'occuper de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé.

A cet effet, elle peut comporter des périodes de formation, d'observation ou de mise en situation au sein de sa collectivité ou établissement d'origine ou dans toute administration.

Pendant toute la durée de la PPR, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emploi d'origine et perçoit le traitement correspondant.

L'agent étant en position d'activité, il bénéficie de ses droits à avancement, à congés annuels, à congés à domicile.

La rémunération maintenue pendant la PPR comprend : le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire n'est pas versée. S'agissant du régime indemnitaire, celui-ci n'est pas automatiquement maintenu. Il appartient, donc à la collectivité de se prononcer sur son attribution si elle le souhaite.

Il est proposé que le CCAS de la Ville de Fontaine délibère en ce sens. En effet, il apparaît judicieux de ne pas pénaliser financièrement des agents qui entament un parcours de reclassement. Cette démarche, visant à une reconversion professionnelle permettant leur maintien en activité, nécessite un important investissement personnel dans la durée. Il semble donc pertinent de maintenir le régime indemnitaire perçu par l'agent pendant cette période d'autant qu'étant placé en position d'activité, il continue à bénéficier de ses principaux droits statutaires.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de maintenir le versement du régime indemnitaire en vigueur aux agents engagés dans une Procédure de Préparation au Reclassement.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Délibération n°2021/42 adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **11. Tableau des emplois. Création de postes**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants.

Dans le cadre des promotions internes pour l'année 2021, un agent du CCAS de la Ville a vu son dossier retenu à l'issue de la Commission Employeurs s'étant déroulée le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Afin de pouvoir procéder à sa nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de créer le poste correspondant. Cet agent étant détaché pour une période de stage, il convient de maintenir au tableau des effectifs le poste qu'il occupe actuellement. Il sera supprimé à l'issue de son stage.

### **Filière Administrative :**

- 1 poste d'attaché à temps complet

Par ailleurs, afin de rendre effectifs les avancements de grades au titre de l'année 2021, il convient de créer les postes suivants :

### **Filière Administrative :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **Filière Technique :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder aux créations de postes telles qu'indiquées ci-dessus.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

Délibération n°2021/43 adoptée à l'unanimité des membres présents.

**La séance est levée à 19h50**